 **Je reprends le dossier USEP de l’école !**

**Tout d’abord : félicitations ! Mais juste une précision : ce n’est ni un moyen d’obtenir un 13ème mois, ni un tremplin pour je ne sais quel poste prestigieux. Désolé, mais il vaut mieux le dire dès le départ…**

**Cas 1 (celui du pays de Oui-oui):**

Je retrouve un dossier bien rangé, regroupant tous les papiers importants, tout est clair, mon collègue présent dans l’école est en mesure de m’expliquer le fonctionnement.

Il y a bien une association USEP : voir étape 4 de la « marche à suivre »

**Cas 2 :**

Je retrouve un dossier bien rangé mais il n’y a personne dans l’école pour m’aider à m’y retrouver.

Mener l’enquête : qui s’en occupait ? (a changé d’école, est parti en retraite) si possible le contacter

**Cas 3 :**

Je retrouve un dossier où tout est pêle-mêle, je ne sais pas quoi garder et je n’y comprends pas grand-chose…

Le dossier doit contenir : le récépissé de déclaration de l’association, les statuts signés, un exemplaire du journal officiel, les rapports d’AG (+ éventuels rapports de réunions), le cahier de comptes ainsi que les pièces comptables, les comptes de résultat des années précédentes, si possible le bilan, le chéquier et les relevés de compte, la liste des membres du bureau, les dossiers d’affiliation classés par année.

Si c’est vraiment obscur pour vous, contactez-nous, nous fixerons un rendez-vous.

USEP 41 : 02-54-43-09-16.

**Cas 3,5 :**

Je retrouve un dossier très partiel…

Contactez-nous, il faut aviser au cas par cas.

**Cas 4 (celui qui arrive parfois):**

Je ne retrouve rien !

1ère possibilité : le dernier collègue à s’en être occupé à garder le dossier chez lui (pas conseillé mais ça peut arriver…). Il faut alors mener l’enquête pour retrouver le collègue.

2ème possibilité : l’association existe mais quelqu’un a tout jeté ! La Préfecture dispose peut-être des documents originaux : nous contacter (étape 1)

3ème possibilité : l’association existe peut-être mais la « mémoire » s’est perdue (étape 1)

4ème possibilité : L’association a été dissoute. Il faut donc tout recréer. (étape 2)

5ème possibilité : Il n’y a jamais eu d’association. Il faut donc la créer. (étape 2)

Les étapes 1, 2, 3 ou 4, renvoient au document « marche à suivre associations USEP 41»